

Depuis le 1^{er} avril 2016, ENERGI Solutions de Fenestration (« ENERGI ») garantit que ses produits de garnitures seront exempts de moisissure pendant toute leur durée de vie, exempts de défauts de fabrication susceptibles de causer le renflement (à cause d'un excès d'humidité), la corrosion ou le décollement du produit pendant une période de vingt (20) ans à partir de la date d'achat et exempt de défauts de fabrication susceptibles d'entraîner une dégradation du fini posé en usine pendant une période de dix (10) ans à partir de la date d'achat. La présente garantie remplace toute couverture de garantie de produit publiée précédemment.

La présente garantie est destinée exclusivement au Client (« Client » ou « Fabricant ») et ne peut être transférée. Elle devient nulle et non avenue (i) si le Client ne garantit pas ses produits finis à son propre client pour une période équivalente à celle de la présente garantie et (ii) si la garantie du Client n'est pas, en substance, équivalente à la présente garantie et cohérente avec celle-ci. Il appartient entièrement à l'acheteur de déterminer si les produits conviennent à l'usage auquel ils sont destinés.

Le terme « moisissure » désigne la décomposition ou la dégradation organique.

Le terme « produits de garnitures » désigne les produits de moulures, garnitures, cadrages et arrêts de porte de garage, de couleurs pâles, produits par ENERGI. Un produit de couleur pâle est un produit dont la couleur a un indice de clarté CIELAB (L) compris entre 57 et 100, 100 correspondant à blanc et 0 à noir.

Cette garantie ne couvre que les défauts de fabrication en matière et main-d'œuvre de ENERGI et, sans aucune restriction, ne couvre pas les éléments suivants :

- mode de manutention, transport, entreposage ou entretien inapproprié avant l'installation;
- mauvaise installation des produits ou installation contraire aux recommandations de ENERGI, y compris sans s'y limiter, la sélection et l'utilisation des outils appropriés, une mauvaise ventilation autour des produits ou l'installation dans un plan autre que le plan vertical;
- mauvaise conception ou construction des structures de soutien, ou mouvement, déplacement, tassement, déformation ou affaissement de la structure ou de la surface de soutien;
- décoloration uniforme de la couleur causé par l'exposition aux rayons ultraviolets (du soleil);
- décoloration, noircissement ou farinage non uniforme causé par l'exposition inégale de la surface aux éléments et aux rayons ultraviolets (du soleil);
- tout changement de couleur des produits d'arrêts de porte de garage;
- dommages causés par des facteurs externes échappant au contrôle de ENERGI y compris les catastrophes naturelles, les émanations nocives, les produits chimiques, la déformation ou le gauchissement dû à la chaleur du bâtiment, à l'exposition à des températures excessives ou à des sources de chaleur inhabituelles y compris des grils extérieurs, la réflexion intérieure et extérieure des toits, des fenêtres, des murs, des couvre-fenêtres ou autres surfaces, l'oxydation, les taches ou la moisissure, l'usage abusif ou inapproprié et la négligence.

La présente garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été peints ou enduits d'une substance quelconque (autre que les enduits produits par ENERGI et appliqués conformément aux instructions écrites de ENERGI). Veuillez consulter le fournisseur de la peinture ou de l'enduit pour connaître les garanties supplémentaires.

Toute réclamation au titre de la présente garantie doit être présentée par écrit par le Client à ENERGI dans un délai de 30 jours suivant le constat du défaut faisant l'objet de la réclamation, avec une description raisonnablement précise dudit défaut. ENERGI a le droit d'exiger du Client qu'il lui fournisse toute preuve qu'elle demande pour évaluer la validité de la réclamation. En acceptant les produits, le Client convient que la validité de toute réclamation au titre de la

Siège-social

30, Royal Group Crescent, Woodbridge, ON, Canada L4H 1X9
T 905.851.6637 Sans frais 1.866.852.2791 Téléc. 905.851.9124
www.EnergiFenestration.com

présente garantie sera évaluée par ENERGI et que dans l'éventualité où ENERGI reconnaît la validité de la réclamation, l'indemnisation est expressément limitée, à la discrétion de ENERGI, à l'une des deux options suivantes : (i) rembourser le prix d'achat payé pour les produits défectueux ou (ii) fournir au Fabricant des produits de remplacement ou refaire l'enduit des produits défectueux. En cas de remplacement, la période de garantie originale ne sera pas prolongée, mais restera en effet et applicable en vertu des modalités de la présente garantie aux produits remplacés.

Si des produits sont abandonnés ou ne sont plus offerts, ENERGI se réserve le droit de fournir des produits de remplacement compatibles de qualité égale. Dans l'éventualité où aucun produit compatible n'est fabriqué à ce moment-là par ENERGI, celle-ci ne sera pas tenue de créer de nouvelles filières pour offrir un produit compatible. ENERGI ne sera en aucun cas responsable des frais de main-d'œuvre ou de tout autre coût se rapportant à la réparation, le retrait ou l'installation des profilés originaux ou de remplacement.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ENERGI, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE, ET CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE POUR LES PRODUITS. ENERGI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SUBIS PAR LES PRODUITS OU LES PRODUITS FINIS, QU'ILS DÉCOULENT OU NON D'UN MANQUEMENT À LA GARANTIE, D'UN BRIS DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE. TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE NON OFFERTE PAR LA PRÉSENTE ET TOUT RECOURS POUR BRIS DE CONTRAT, DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE QUI, SANS CETTE CLAUSE, POURRAIT ÊTRE SOULEVÉ EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'APPLICATION DE LA LOI, SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE. VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ENERGI OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE NI À OFFRIR TOUTE AUTRE GARANTIE POUR LES PRODUITS.

ENERGI DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE GARANTIE POUR DES DÉFAUTS ÉVIDENTS QUE LE FABRICANT PEUT CONSTATER À L'INSPECTION DU PRODUIT, MÊME SI LE FABRICANT NÉGLIGE DE FAIRE UNE TELLE INSPECTION AVANT D'UTILISER LE PRODUIT OU SI LE FABRICANT FAIT UNE TELLE INSPECTION MAIS N'AVISE PAS ENERGI DES DÉFAUTS CONSTATÉS DANS UN DÉLAI DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DES PRODUITS.

Une garantie supplémentaire est offerte pour les gammes suivantes de produits de Profilés de portes et fenêtres ENERGI : profilés de portes et fenêtres extrudés, portes patio, enduits techniques.

Dans le présent document, « ENERGI » désigne ENERGI Solutions de Fenestration au Canada et aux États-Unis.

Siège-social

30, Royal Group Crescent, Woodbridge, ON, Canada L4H 1X9
T 905.851.6637 Sans frais 1.866.852.2791 Téléc. 905.851.9124
www.EnergiFenestration.com